

Communauté de  
Communes du  
**SUD GIRONDE**



Parc d'activités du Pays de Langon  
21, rue des Acacias  
33210 Mazères  
05 56 63 81 10  
[cdcsudgironde.fr](http://cdcsudgironde.fr)



# GESTION DES EAUX PLUVIALES

RÉFLEXION RELATIVE A L'OPPORTUNITE DE REALISATION  
DE SCHEMAS DIRECTEURS  
FEVRIER 2021

Accompagnement technique de Gironde Ressources  
avec mobilisation de Lionel Lacroix, technicien référent « Eau » du Département.

- Episodes pluvieux récents très importants qui ont entraîné des inondations sur le territoire :  
    Mai 2020 (occurrence centennale) puis janvier 2021
- Seule une étude globale peut permettre de bien appréhender les questions et de définir les mesures adaptées

### → **Schéma directeur de gestion des eaux pluviales**

- Intérêt de réaliser la démarche sur les 37 communes de la CdC
- Intérêt que l'étude remplisse les conditions permettant une intégration dans le PLUi à terme

# ATTENTION !

## LE PLUVIAL NE RELEVE PAS DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

### GEMAPI

- Gestion des cours d'eau
  - Prévention des inondations liées aux cours d'eau
- Gestion opportune à l'échelle des bassins versants
- Compétence CdC (déléguée pour le volet GEMA à des syndicats de bassins versants)

Financement possible via la taxe GEMAPI

### PLUVIAL

- Gestion des fossés/réseaux de collecte des eaux pluviales
  - Prévention des inondations liées au pluvial
- Gestion opportune à l'échelle communale : vers des schémas directeurs communaux (seul un schéma commun aux communes de la zone urbaine de Langon paraît intéressant)
- Compétence communale (avec un transfert à la CdC prévue par la loi en 2026 pour la partie « GEPU » = gestion des eaux pluviales urbaines)

Pas de financement possible par la taxe GEMAPI

# SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

## Contenu de l'étude

### POUR TOUTES LES COMMUNES :

« pack 1 »

Diagnostic du réseau (identification fine, état d'entretien...)

Relevés topographiques

Numérisation du réseau

Modélisation

Prospective (intégration des évolutions de l'urbanisation)

Analyse de la qualité des eaux

# SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

## Contenu de l'étude

### EN COMPLEMENT

POUR LES COMMUNES QUI SONT CONFRONTEES A DES INONDATIONS LIEES AUX EPISODES DE PLUIE

« pack 2 »

#### **Mesures à prendre :**

définition du niveau de protection que la commune décide d'assurer (pluies quinquennales / décennales / trentennales / centennales), travaux à réaliser (niveau pré-esquisse + estimation financière)

Mise à jour du **Plan communal de sauvegarde (PCS)** pour les aspects de gestion du risque inondation lié aux épisodes pluvieux

# SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

## Contenu de l'étude

### EN OPTION

POUR LES COMMUNES SUR LESQUELLES L'ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'EAU PRÉVUE DANS LE PACK 1 EST MAUVAISE

« pack 3 »

Définition de mesures visant à améliorer la qualité de l'eau dans le réseau pluvial

**2 communes sont prêtes à démarrer l'étude** (niveau pack 2) :

Préchac et Villandraut

**Pour les autres communes** : proposition d'accompagnement technique de la CdC en lien avec Gironde Ressources

- coordination pour assurer la cohérence d'ensemble,
- appui pour la consultation et la passation du marché,
- appui pour les demandes de subvention,
- si besoin accompagnement pour le suivi technique de l'étude

→ 2 groupements de commande proposés :

### SECTEUR URBAIN

- Langon – Toulonne – Fargues – Mazères - St Pierre de Mons
- Pack 2
- Montant estimatif de l'étude = 200 000 € dont 65/70 000 € pour Langon
- 80% de subvention (50% Agence de l'Eau, 30% Département)

### SECTEUR RURAL

- 30 autres communes
- Pack 1 : 23/29 000 € par commune  
70% de subvention  
(50% Agence de l'Eau, 20% Département)  
reste à charge de la commune : 7 à 9 000 €
- Pack 2 : 30/40 000 € par commune  
80% de subvention  
(50% Agence de l'Eau, 30% Département)  
reste à charge de la commune : 6 à 8 000 €



## Prochaines étapes si la démarche est validée :

1. Questionnaire aux communes pour identifier celles qui ont subi des inondations en mai 2020 et/ou janvier 2021.
2. Elaboration du cahier des charges de la consultation et mise en place des groupements de commande
3. Lancement des consultations
4. Demandes de subvention